

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 171 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et convention avec Télécom ParisTech (13e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Télécom ParisTech (13^e) et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Télécom ParisTech.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'établissement public Télécom ParisTech, domicilié 46 rue Barrault 75013 Paris (13è) (n° SIMPA 181140) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO